



RECAPITULATIF DES EQUIPEMENTS DE SECURITE SLALOM "JMP" 2026

Récapitulatif 2026 des équipements de sécurité Slalom "JMP"	LEGENDE		INFORMATIONS					
	X	Obligatoire	Il est conseillé de se reporter aux articles associés à chaque catégorie. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site de la FFSA.					
	REC	Recommandé pour l'année en cours						
	RP	Se reporter à la réglementation particulière du groupe						
	LOISIR \$	N / FN**	A / FA**	D/E*	CN-F** / CN** / CNF** +	CM\$	FS / FC** / F2000	GT/GTTS**
Armature de Sécurité		X Annexe J Art. 253.8		X Règl. Tech. E Art.14.5	X Règl. Tech. CN Art.15 Art.16 Art.17	X Règl. Tech. CM Art.15	X Annexe J Art. 253.8	
Harnais homologué FIA / ceinture de sécurité	Ceinture de sécurité 3 pts minimum	X Annexe J Art. 253.6		X Règl. Tech. E Art.13.3	X Règl. Tech. CN Art.14.2	X Règl. Tech. CM Art.14.2	X Annexe J Art. 253.6	
Pare brise en verre feuilleté	X	X Annexe J 253.11			X Règl. Tech. CN Art.3.6	X Règl. Tech. CM Art.3.6	X Annexe J Art. 253.11	
Film Anti-déflagrant		RP Annexe J Art. 253.11.1					RP Annexe J Art. 253.11.1	
Extincteurs et système d'extinction								
Coupe circuit		X Annexe J Art. 253.13					X Art. 253.13	
Fixations supplémentaires : 2 par capot.		FACULTATIF Ann. J Art. 253.5	X Annexe J Art. 253.5		X Règl. Tech. CN Art.3.7.11	X Règl. Tech. CM Art.3.7.11	X Annexe J Art. 253.5	
Anneau de remorquage AV-AR		X Annexe J Art. 253.10					X Art. 253.10	
Double circuit de freinage	X	X Annexe J Art.253.4					X Annexe J Art. 253.4	
2 rétroviseurs extérieurs	X	X Annexe J Art.253.9						
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001		RP Annexe J FFSA Art. 253.8.3.5					RP Annexe J Art. 253.8.3.5	
Réservoir carburant		Origine ou FT3 Annexe J Art.254.6.9	Origine ou FT3 Annexe J Art.255.5.9	X Règl. Tech. E Art.7.3	X Règl. Tech. CN Art.6.3	X Règl. Tech. CM Art.6.3	RP Annexe J Art. 253.14	X Règl. Tech. GT de série Art.6.6.3.7
Canalisation de carburant		Origine ou Aviation ⁽¹⁾ Annexe J Art.254.6.9	X Annexe J Art.253.3	X Règl. Tech. E Art.7.1	X Règl. Tech. CM Art.6.2	X Règl. Tech. CM Art.6.2	RP Annexe J Art. 253.3	
Siège homologué FIA en cours de validité ou ayant été homologué		X					X	
Pneumatiques	Normes E ou DOT OK. Les Marquages "compétition only" ou "only race" <u>sont INTERDITS</u>							

Récapitulatif 2026 des équipements sécurité Slalom - Pilote "JMP"	Loisirs \$	N / FN**	A / FA**	D/E*\$	CN-F** \$ / CN** \$ / CNF** +	CM \$	FS / FC** / F2000	GT/GTTS**
Casques homologué ou ayant été homologué	Casque Homologué ..	RP - (Règlement casques. Art.4)			RP (Règlement casques. Art.4)		RP (Règlement casques. Art.4)	
Combinaisons norme FIA 8856-2000					X (Règl. Combinaison-vêtements de protection 2026)			
Combinaisons norme FIA 8856-2018					Autorisé			
Combinaisons norme FIA 1986					Autorisé			
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2000					En Slalom: le système de Retenue Frontale de la Tête ou HANS, n'est pas obligatoire. En cas d'utilisation d'un harnais comportant la mention « For FHR use only », l'utilisation d'un casque en cours de validité équipé du système de Retenue Frontale de la Tête est obligatoire. (Article 1.3 R.T.SLALOM). Les rétroviseurs extérieurs de la voiture doivent être utilisables à tout moment de la compétition par le pilote. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie. Le non-respect de cette règle entrainera la convocation au Collège. (Article 1.3.4 R.Spec..SLALOM)			
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2018								
Chaussure homologuée norme FIA 8856-2000								
Chaussure homologuée norme FIA 8856-2018								
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2000	Les vêtements en matière synthétique ou acrylique sont interdits.							
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2018								
Gants Ignifugés norme FIA 8856-2000					X			
Gants Ignifugés FIA 8856-2018					Autorisé			
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2000	Les vêtements et chaussettes en matière synthétique ou acrylique sont interdits.							
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués 8856-2018								
FOL'CAR : **	2 Rétro. Extérieurs obligatoires				\$ les équipements lumineux ne sont pas obligatoires,			
\$ voiture strictement d'origine, avec CG, vignette C.T., assurance.		** voir Reg.Tech. Spécif. Slalom			* Voitures ayant obtenu un nouveau PTM, les équipements lumineux ne sont pas obligatoires, F3B, FRT, FR Atmo, Campus autorisées.			